

Nature de l'acte :

N° 2023 12 1080

Mis en ligne le ..27..12..2023.

Transmis le27..12..2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR JEAN-GEORGES CRABARIE, CONSEILLER MUNICIPAL
POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE DU 30 DÉCEMBRE 2023.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal, afin de célébrer le mariage prévu le 30 décembre 2023, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage prévu à l'Hôtel de ville le 30 décembre 2023.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Lourdes, le 18 décembre 2023,

Le Maire,

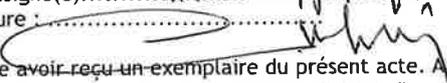


Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... *M. L. M. B. J. B. A. M.*

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.